

INSTRUCTIONS AUX ELEVES

A. Horaire 2008-2009

1ère leçon	08.05 - 08.55
2e leçon	08.55 - 09.45
<i>récréation</i>	<i>09.45 - 10.00</i>
3e leçon	10.00 - 10.50
4e leçon	10.50 - 11.40
<i>pause de midi</i>	<i>11.40 - 12.50</i>
5e leçon	12.50 - 13.40
6e leçon	13.40 - 14.30
<i>récréation</i>	<i>14.30 - 14.40</i>
7e leçon	14.40 - 15.30
8e leçon	15.30 - 16.20

B. Consignes d'ordre intérieur

1. Début et fin des cours

Les élèves doivent être présents avant l'heure fixée pour le commencement des cours. Ils attendent l'ouverture des portes dans la cour, dans les préaux couverts, au restaurant scolaire, au Cyberatelier ou au CDI. Dès l'ouverture des portes ils se rendent devant leur salle de classe pour y attendre le titulaire du cours.

Toutes les portes d'entrée sont ouvertes aux heures suivantes pour permettre l'entrée et la sortie des cours:

de 08.00 à 08.05; de 12.45 à 12.50; de 11.40 à 11.50;
de 15.30 à 15.40; de 16.20 à 16.30

En dehors des horaires indiqués ci-dessus les élèves doivent emprunter la porte d'entrée principale donnant sur la rue des Cerisiers, où les retardataires seront recensés. Les retards réitérés et non justifiés seront considérés comme des absences non-excuses et entraînent des mesures disciplinaires. Pour garantir le déroulement normal des cours les retardataires peuvent se voir refuser l'accès à la salle de classe jusqu'à la fin de la leçon respective.

A la fin des cours et pendant les récréations les élèves doivent évacuer les salles de classe. L'éclairage sera éteint et les portes seront fermées à clé par le titulaire. Le passage dans les corridors et escaliers s'effectuera en bon ordre.

Pendant l'interruption des cours à midi, il est interdit aux élèves de séjourner à l'intérieur de l'école à l'exception des endroits où la présence est expressément autorisée.

2. Récréations

Pendant les récréations les élèves doivent quitter les locaux scolaires et se rendre dans la cour. Les jeux dangereux et les bousculades sont interdits ainsi que les jets de projectiles. Il est strictement interdit de quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la direction. Un service de surveillance veillera à ce que les élèves se conforment aux dispositions qui précèdent. Les élèves sont priés de se conformer aux directives du personnel surveillant, qui devra se trouver sur place dès le début de la récréation et ne la quitter qu'après que les élèves auront regagné leurs bâtiments respectifs.

Aux interclasses de 08.55, 10.50 et 13.40 ainsi que, le cas échéant, de 15.30 heures les élèves ne quitteront pas leur salle de classe. Seuls les élèves qui se rendent aux toilettes ont le droit de quitter leur salle après avoir demandé l'autorisation au titulaire. Tout élève obligé de quitter l'établissement pendant les heures de classe pour cause d'indisposition ou de force majeure, est tenu d'en informer la direction **avant son départ** et de s'inscrire dans un cahier déposé au secrétariat.

Le secrétariat est à la disposition des élèves seulement pendant les récréations.

Au coup de sonnette les élèves se rendent **immédiatement** devant leur salle de classe.

3. Locaux scolaires

Les élèves veillent à la propreté des locaux scolaires. Chaque classe est responsable de l'état de propreté de sa salle de classe. Les élèves doivent être informés que toute inscription (p.ex. graffiti) sur des meubles ou des murs de l'école sera sévèrement sanctionnée.

La consommation de boissons est interdite dans les salles de classe et dans les couloirs. Les récipients des boissons consommées à l'extérieur des locaux sont à jeter dans les poubelles disposées à ces fins dans la cour. Les poubelles jaunes sont destinées à collecter les bouteilles en plastique.

Chaque classe doit organiser un roulement pour le nettoyage des tableaux à la fin des cours.

Tout élève qui endommage par sa faute les installations ou les bâtiments de l'école est sévèrement puni.

Conformément à la législation (loi du 11 août 2006) il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Toute vente, toute distribution, tout affichage seront soumis à l'autorisation préalable de la direction. L'affichage n'est autorisé qu'à des emplacements réservés à cet effet.

4. Politesse, application et bonne conduite

La politesse, l'estime et le respect mutuels sont de mise dans notre établissement. Ceci se manifeste aussi par le respect de quelques règles.

- La bonne volonté de l'élève - qui suppose sa participation active au cours - est indispensable dans le travail scolaire, sinon sa présence à l'école n'a pas de sens.
- Les casquettes ou autres sont admises dans l'enceinte de l'école. Mais, selon des règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre, elles ne peuvent pas être portées dans les salles de classe.
- En dehors des heures de classe, les élèves "épuiés" peuvent reprendre des forces en s'asseyant exclusivement sur les bancs, les gradins et les murs de la cour de récréation.
- Les portables restent éteints dans l'enceinte du lycée.
- Et enfin aucun chewing-gum n'est admis dans l'enceinte de l'école pour éviter les problèmes de nettoyage que ceux-ci occasionnent.

5. Elections des délégués de classe

Dès la rentrée, les élèves de chaque classe procèdent à l'élection de deux délégués qui sont appelés à représenter leurs camarades et à défendre les intérêts de leur classe. S'il arrivait que des délégués n'assument pas leur mission, ils pourraient être révoqués et remplacés.

6. Parking

Les motocyclettes (≤ 50 ccm) et les vélos des élèves sont à garer aux endroits réservés à cet effet de telle façon qu'un maximum de véhicules puissent y trouver une place. Les parkings "voitures" aménagés dans l'enceinte de l'école sont réservés au personnel de l'école.

C. Informations générales

1. Mise en place du système RESTOPOLIS

La carte "myCard"

A partir de la rentrée scolaire 2008/2009 tous les élèves du LTAM recevront dans le cadre du système e-Restoration une carte "myCard" qui sert comme moyen d'authentification des élèves au niveau national et donc comme carte élève officielle du MENFP. Mais cette carte est aussi un instrument de paiement sécurisé. A toute carte "myCard" est associé un compte virtuel individuel qui sert au paiement électronique des collations (repas, boissons,...) aux points de vente Restopolis. Au passage à la caisse, le client s'authentifie avec sa "myCard" et le montant dû est automatiquement débité de son compte virtuel. A chaque opération de caisse, l'ancien et le nouveau solde sont affichés sur le ticket de caisse. Il n'y a pas d'argent stocké sur la carte! En cas de perte ou de vol, l'ancienne carte est bloquée et le solde du compte virtuel est associé à la nouvelle carte "myCard". La carte perdue sera remplacée au secrétariat (bureau 021) uniquement le matin et contre paiement des frais de participation de 10€.

Le compte de restauration scolaire

Le compte de restauration scolaire lié à votre carte "myCard" peut être chargé soit moyennant une carte de prépaiement Restopolis, soit online à l'aide d'une carte de crédit. Le solde de l'ancienne carte scolaire sera transféré automatiquement sur le nouveau compte de restauration scolaire.

Cartes de prépaiement

Les cartes de prépaiement Restopolis vous permettent de créditer votre compte de restauration scolaire. Les cartes de prépaiement sont vendues au prix de 5€, 25€, 50€ et 100€ dans le restaurant scolaire entre 7h30 et 8h00, 12h15 et 12h45 respectivement 14h30 et 14h40.

Comment activer une carte de prépaiement

par internet?

- grattez délicatement la zone couverte
- connectez-vous sur www.restopolis.lu
- entrez votre login IAM et le code de recharge se trouvant sous la zone à gratter à l'endroit prévu

par SMS?

- envoyez un SMS au 64246 (0,37€) avec votre login IAM suivi d'un espace et du code de recharge se trouvant sous la zone à gratter. A l'issue d'un rechargement par SMS, un SMS confirme à l'utilisateur le montant du rechargement.

Cartes de crédit

Avec "REstoLOAD" il est possible de (re-)charger son compte virtuel de restauration scolaire "Restopolis" en quelques secondes à l'aide d'une carte de crédit. Le paiement électronique par carte de crédit est possible à travers le site www.restopolis.lu.

Veuillez lire s.v.p. les conditions générales d'utilisation du service sur le site www.restopolis.lu

2. Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne à partir du 16 septembre 2008 avec plusieurs menus au choix. La réservation du plat du jour n'est pas nécessaire.

La consultation online des menus du jour ainsi que l'historique de vos consommations est disponible sur www.restopolis.lu.

Les prix de vente des produits alimentaires diffusés dans le restaurant scolaire et dans la cafétéria peuvent être consultés sur le site www.ltam.lu. Dorénavant le paiement des collations n'est plus accepté en liquide.

3. Etudes surveillées

Un service de surveillance fonctionne au Centre de Documentation et d'Information le matin de 07.40 à 08.00 heures et à midi de 11.45 à 12.45 heures. En plus, les élèves peuvent s'inscrire dans les études de l'encadrement (cycle inférieur) ou bien à partir de 15.30 heures les lundis, mercredis et vendredis.

Les élèves sont priés de se conformer aux instructions du personnel de surveillance.

4. Cours à option

Les élèves fréquentant des cours à option ne peuvent les abandonner dans le courant de l'année que pour des motifs valables à apprécier par la direction.

5. Centre de Documentation et d'Information

Le CDI fonctionnera dès le début de l'année. Mme Antonia Lech-Mariotto et M. François Lech contacteront toutes les classes pour donner aux élèves les informations nécessaires relatives au fonctionnement du service des prêts des livres.

6. Section sportive

Les communications relatives à la section sportive seront affichées près du bureau des professeurs d'éducation physique. L'élève désireux de participer à une ou plusieurs des disciplines proposées, contactera le professeur de gymnastique responsable.

7. Assurances

Tout élève victime d'un accident survenu dans l'enceinte de l'école ainsi que sur le chemin direct de l'école est prié d'en avertir son régent. Une déclaration d'accident (formulaire jaune) devra être remise au régent ou à Madame Schenten (bureau 027) dans les 3 jours suivant l'accident.


Les dégâts matériels ne sont pas assurés.

L'école ne dispose pas d'assurance contre le vol.

8. Transport gratuit des élèves

Le "*certificat scolaire et titre de transport*" (voir modèle à la page suivante) n'est valable en tant que *titre de transport* qu'**après l'apposition d'une vignette de validation pour l'année scolaire 2008/2009**. Les élèves devront se procurer cette vignette gratuite auprès des guichets du transporteur respectif (AVL; CFL ou TICE) pendant la période du 01 septembre au 22 octobre 2008 inclus. Passé ce délai, la validation moyennant une vignette gratuite n'est plus effectuée (sauf dans des cas dûment justifiés).

CFL – RGTR – TICE – AVL	
Relation:	
Timbre à date	Vignette
Timbre à date	Vignette
Timbre à date	Vignette
Timbre à date	Vignette



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

CERTIFICAT SCOLAIRE ET TITRE DE TRANSPORT

N° _____

127-000054-20040525-FR

<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div> <p style="text-align: right; font-size: small;">Signature du titulaire</p>	<p>Certificat d'inscription pour l'année scolaire 20 ____ / 20 ____</p> <p>_____, le _____</p>	<p>La présente carte est valable comme TITRE DE TRANSPORT entre le domicile et le lieu de l'établissement d'instruction sur les lignes rail et route, à condition d'être validée par le transporteur desservant la relation.</p>										
	<p>Prolongations</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 50%; font-size: x-small;">Année scolaire:</td> <td style="width: 50%; font-size: x-small;">Sceau/vignette de l'établissement scolaire:</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Signature</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small;">Année scolaire:</td> <td style="font-size: x-small;">Sceau/vignette de l'établissement scolaire:</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Signature</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small;">Année scolaire:</td> <td style="font-size: x-small;">Sceau/vignette de l'établissement scolaire:</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Signature</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Année scolaire:	Sceau/vignette de l'établissement scolaire:	Signature		Année scolaire:	Sceau/vignette de l'établissement scolaire:	Signature		Année scolaire:	Sceau/vignette de l'établissement scolaire:
Année scolaire:	Sceau/vignette de l'établissement scolaire:											
Signature												
Année scolaire:	Sceau/vignette de l'établissement scolaire:											
Signature												
Année scolaire:	Sceau/vignette de l'établissement scolaire:											
Signature												

Nom: _____
Prénoms: _____
Lieu: _____
et
Date de naissance: _____
Adresse: _____
Établissement scolaire: _____

Ces dispositions valent également pour tous les nouveaux élèves en possession d'un abonnement scolaire provisoire valable jusqu'au 22 octobre 2008 inclus.

Le "*certificat scolaire et titre de transport*" validé comme *titre de transport* est valable sur le trajet entre le domicile de l'élève et le LTAM jusqu'au 20 juillet 2009. Les élèves habitant à l'étranger bénéficient du transport gratuit entre le LTAM et la frontière.

Il est très important d'informer les élèves de ce qui précède pour leur éviter le désagrément de se trouver en situation irrégulière lors d'un contrôle (c.à.d. "*certificat scolaire et titre de transport*" non muni d'une vignette de validation par le transporteur après le 22.10.08) et de s'exposer aux mesures tarifaires applicables en l'occurrence.

⇒ En ce qui concerne la gare de Luxembourg, les vignettes gratuites sont délivrées par un guichet spécialement aménagé dans l'ancien bâtiment de la Douane en face de la Gare des autobus RGTR.

En cas de changement de domicile au cours de l'année scolaire, l'élève recevra un nouveau "*certificat scolaire et titre de transport*" au secrétariat qui pourra être muni d'une vignette de validation au "Service des voyageurs" de la Direction des CFL ou bien aux guichets TICE à Esch/Alzette ou bien aux guichets AVL de la gare routière E. Hamilius. En cas de perte de la carte d'élève la nouvelle vignette de validation sera facturée.

Les élèves doivent utiliser les trains dont l'arrivée en gare de Luxembourg est prévue pour 07.40 hrs au plus tard.

Les bus N° 955 (Gare – LTAM) partent des quais routiers 6 et 7. L'horaire de tous les bus desservant les écoles du Limpertsberg se trouve sur le site www.vdl.lu.

Les élèves utilisant les trains N° 3282 (Wiltz – Luxembourg) ; 3357 (Diekirch - Luxembourg) et 3782 (Troisvierges – Luxembourg) doivent prendre leur correspondance vers le Limpertsberg à Dommeldange.

Les élèves ayant dépassé l'âge de 21 ans au 1^{er} septembre 2008 peuvent bénéficier du transport gratuit s'ils présentent

- soit un certificat prouvant qu'ils ont encore droit au paiement des allocations familiales
- soit un certificat d'inscription d'un établissement d'études certifiant qu'ils suivent des études à plein temps

Les élèves n'ayant pas atteint l'âge de 20 ans ainsi que tous les autres élèves n'ayant pas dépassé l'âge de 27 ans qui présentent un des certificats prémentionnés, y compris ceux qui résident à l'étranger, peuvent bénéficier de l'abonnement annuel pour jeunes gens "JUMBO-Kaart" au prix de 50€.

La gratuité n'est pas accordée au-delà de l'âge de 27 ans accomplis.

9. Divers

L'élève qui quitte l'établissement dans le courant de l'année devra prévenir le secrétariat par une déclaration signée par la personne investie du droit d'éducation ou par l'élève majeur.

Comme le service du fichier élèves a un échange électronique avec la Caisse Nationale des Prestations Familiales, il n'est plus nécessaire de fournir aux élèves un certificat de scolarité pour les prestations familiales.

Les régents voudront bien informer leurs élèves de ce qui précède afin qu'ils se conforment aux instructions de la présente communication.

Le Directeur,